



DECISION DU PRESIDENT N° 2022-786

CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction de la Communication,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi d'Assistante de Communication pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de la Communication, du 4 juillet au 28 août 2022. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon.

Article 2 : Cet agent bénéficiera des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui lui seront imposées.

Article 3 : Les crédits correspondant à la création du poste ci-dessus mentionné sont inscrits aux BP 2022 (chapitre 012, article 64131).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 5 juillet 2022

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **19 JUIL. 2022**
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **19 JUIL. 2022**

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.